

GRILLE DES COTISATIONS 2019

Décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2018

TYPE DE COTISATION	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)
Droit d'Entrée	10 € par salarié	12 € par salarié
Droit d'Entrée Double	20 € par salarié	24 € par salarié
Droit d'Entrée Minimum	50 € par entreprise	60 € par entreprise
Cotisation Annuelle	89 € par salarié	106,80 € par salarié
Cotisation Annuelle Majorée (entreprises Extérieures au Département) : Année N + 20%	106,80	128,16
Cotisation Réinscription après Radiation (Année N-1 + Année N)	178	213,60
Participation action de formation - payable à l'inscription (saisonniers, contrats inférieurs à 45 jours)	35 € par salarié (tarif 2018)	42 € par salarié (tarif 2018)
Pénalité pour absence non excusée et re-convocation du salarié	50 € par salarié	60 € par salarié